



N.REF : JJG/CB
DC N° 17.572

DECISION

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)***
==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 mai 2017 (DC N°17/210) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), rendue exécutoire le 24 mai 2017.

DECIDE

- de modifier les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

	Nouveau tarif
<u>Ancien intitulé</u>	
o Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation	88,00 €
- le 1 ^{er} mois	9,20 €
- le 2 ^{ème} mois	10,70 €
- le 3 ^{ème} mois	14,60 €
- le 4 ^{ème} mois	17,35 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	22,55 €
(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)	

<u>Nouveau intitulé</u>	
o Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation	88,00 €
- le 1 ^{er} mois	9,20 €
- le 2 ^{ème} mois	10,70 €
- le 3 ^{ème} mois	14,60 €
- le 4 ^{ème} mois	17,35 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	22,55 €
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 novembre 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 novembre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH